



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GEVREY (procuration à M. DESERT-LACAY), M. MARTINEZ (procuration à M. COLLA)

Absents non excusés : M. DESERT-LACAY

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

#### FINANCES

1. Décision modificative n°3 du budget principal
2. Décision modificative n°2 du budget annexe CHAL
3. Eglise – Mise aux normes d'un local : demande de subvention

#### RESSOURCES HUMAINES

4. Emplois temporaires 2025

#### INTERCOMMUNALITE

5. Avis sur la reprise de la compétence voirie par la CCPHG
6. Avis sur le transfert de la compétence PLU à la CCPHG
7. Avis sur la modification des statuts de la CCPHG : PLUI

#### QUESTIONS DIVERSES

- a) Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans la forêt communale, sur le territoire de Seilhan
- b) Participation à la mise en concurrence du CDG31 pour le contrat groupe d'assurance statutaire

### PREAMBULE

M. le Maire ouvre la séance et excuse Mme GEVREY, qui a donné procuration à M. DESERT-LACAY, M. MARTINEZ, qui a donné procuration à M. COLLA et M. BRATUCCI qui a donné procuration à Mme ECHEVARNE. M. DESERT-LACAY est absent.

Il rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 avec le mail de convocation en date du 29 novembre dernier et demande s'ils ont des observations. Comme il n'y en a pas, il est approuvé tel qu'il a été rédigé.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### FINANCES

#### 01. Décision modificative n°3 du budget principal (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire rappelle que chaque fin d'année, des ajustements de crédits sont nécessaires. Le tableau de la proposition de décision modificative étant affiché, il le commente :

- Tout d'abord, il s'agit d'amortir une subvention de la région de 2019 à hauteur de 39 717,44 €. Cette subvention de la région portait sur la construction du CFA. Les travaux correspondants ont bien été amortis pour un montant de 125 697,60 €. La subvention n'a fait l'objet que d'un amortissement partiel de 4 873,84 €. Il convient donc d'amortir le solde soit 34 843,60 euros. Aussi, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 13912 (dépense d'investissement) et à l'article 777 (recette de fonctionnement) pour pouvoir régulariser ces écritures d'amortissement.
- Ensuite, pour l'opération STADE, 4 500 € doivent être ajoutés pour finaliser le paiement de la facture de la société MBS MONTES. Ce paiement n'interviendra que lorsque l'arrêté attributif de la subvention nous sera parvenu. Si ce n'est pas le cas avant la fin de l'année, cette dépense pourra alors être mise en reste à réaliser.
- Ces besoins de 35 000 € pour amortir la subvention et 4 500 € pour payer la facture de MBS MONTES, soit 39 500 €, sont déduits de l'article 2131 de l'opération 165 réhabilitation de l'église.
- Enfin, le montant des charges de personnel n'est pas suffisant pour payer les salaires et charges du mois de décembre 2024. Il faut augmenter le chapitre 012 de 81 000 €. En effet, le domaine de Lugaran devait être vendu et les salaires n'avaient plus lieu d'être au-delà du mois de juin. Aussi pour alimenter ce chapitre, il est nécessaire de régulariser les recettes sous évaluées aux articles 6419 (remboursement CPAM), 7067 (repas cantine), 752 (Loyers), 75888 (remboursement de sinistre) et 773 (régularisation Assurance statutaire), ainsi que les recettes générées à l'article 777 pour l'amortissement de la subvention précitée.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande si cela signifie que la subvention n'a pas été perçue. Mme LAISNÉ explique que la subvention est bien entrée dans la trésorerie de la commune et qu'il ne s'agit ici que des écritures comptables. Mme ECHEVARNE demande, pour les salaires du CHAL, si c'est la commune qui paie. Mme LAISNÉ répond que oui et qu'ils sont ensuite remboursés par le budget annexe.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal pour l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
13912 (040) : Régions	35 000,00		
2131 (21) - 165 : Bâtiments publics	-39 500,00		
2131 (21) - 166 : Bâtiments publics	4 500,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
633 (012) : Impôts, taxes et vers assi sur rémunération	1 500,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations	13 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	10 000,00	7067 (70) : Redev. & droits des serv péri scol	10 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	5 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	10 000,00
6415 (012) : Congés payés	5 000,00	75888 (75) : Autres	4 000,00
6450 (012) : Charges de sécurité sociale	59 500,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance	9 000,00
		777 (042) : Quote-part des subv d'invest tran	35 000,00
TOTAL	81 000,00	TOTAL	81 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>81 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>81 000,00</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## 02. Décision modificative n°2 du budget annexe CHAL (Rapporteur M. le Maire)

Le budget annexe CHAL nécessite également des ajustements. Tout comme pour le budget principal, M. le Maire commente le tableau affiché :

- Tout d'abord, il rappelle qu'avec la fermeture de la cuisine centrale, la commune a réduit fortement le nombre de ses livraisons. Ainsi, elle a dû mettre fin aux contrats de location des camions de livraison avec Le Petit Forestier. Ces fins de contrats ont engendré des pénalités de rupture anticipée très importantes que la commune a négocié. Dans cette négociation, la vente du camion de livraison interne a été actée. Cependant, cette cession n'était pas prévue au budget. Il faut donc la prévoir. La comptabilisation de la vente entraîne des écritures aux compte 675 en dépenses de fonctionnement pour la valeur comptable et au 2182 en recette d'investissement d'un montant de 36 000 euros. Cette recette d'investissement doit être équilibrée, il est donc ajouté une prévision de dépense au 2188. La dépense en fonctionnement au 675 est équilibrée par la diminution de l'article « achat de marchandises ».
- Enfin, en 2023 des rattachements des charges de personnel ont été constatés pour régulariser le reversement des salaires de 2023 à la commune pour un montant de 190 000 €. Au budget primitif, 2024 seul 35 000 € ont été prévus. Le budget CHAL n'a pas pu rembourser les salaires, il convient donc d'abonder le chapitre 012 à hauteur de 190 000 € pour passer à nouveau ces écritures de rattachements qui subsistent. Ce chapitre est lui aussi équilibré par la diminution de l'article 607 « achat de marchandises ».

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe CHAL pour l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2188 (21) : Autres	36 000,00	2182 (040) : Matériel de transport	36 000,00
TOTAL	36 000,00	TOTAL	36 000,00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
607 (011) : Achat de marchandises	-226 000,00		
6215 (012) : Personnel affecté par collectivité	190 000,00		
675 (042) : Valeurs comptables des immo	36 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>36 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>36 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### 03. Eglise – Mise aux normes d'un local : demande de subvention (Rapporteur M. le Maire)

Chaque année des concerts de l'avent sont organisés dans l'église de Gourdan-Polignan. Le programme est d'ailleurs affiché et se retrouve sur le site internet de la commune.

Des messes y sont également organisées. Aujourd'hui, aucun point d'eau ni sanitaire n'est présent sur site. Ce qui n'est pas très accueillant et peut être compliqué pour les curés, les artistes et le public.

Ainsi, il est prévu de mettre aux normes la pièce dans le sous-sol, afin de disposer d'un point d'eau, d'un WC et accessoirement, d'une pièce de stockage et autre utilisation.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 25 860,50 € HT, sur lesquels il est demandé 40% de subvention à l'État dans le cadre de la DETR et 40% de subvention au Département. Le reste à charge pour la commune serait alors de 5 172,10 € HT.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Mme ECHEVARNE demande ce qu'il se passera s'il n'y a pas de subvention. M. le Maire répond que la situation sera vu au moment, le projet pourrait peut-être reporté l'année suivante.

Comme il n'y a plus de question, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de mise aux normes d'un local à l'église pour un montant de 25 860,50 € HT,
- **Sollicite** l'aide de l'État au titre de la DETR pour un montant de 10 344,20 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 10 344,20 €, soit 40 % du montant du projet,

- **Arrête** le plan de financement tel que défini :

Dépenses (montant € HT)		Recettes (€)	
Maçonnerie	14 741,00	DETR (40%)	10 344,20
Plâtrerie	4 716,00	Département 31 (40 %)	10 344,20
Menuiseries	1 280,00	Commune (20 %)	5 172,10
Carrelage	2 720,00		
Electricité	2 403,50		
<b>Total</b>	<b>25 860,50</b>	<b>Total</b>	<b>25 860,50</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## RESSOURCES HUMAINES

### 04. Emplois temporaires 2025

(Rapporteur M. FRATUS)

M. FRATUS rappelle que chaque année, il convient d'ouvrir les emplois saisonniers pour l'année 2025, afin de pouvoir faire face rapidement et facilement à des besoins de remplacements ou aux recrutements des agents notamment pendant les congés d'été.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'ouvrir :

- 1 poste de cuisinier sur le grade d'agent de maîtrise, afin de remplacer le cuisinier de la cantine scolaire si besoin,
- 4 postes d'agent de service sur le grade d'agent de maîtrise, encore nécessaire le temps de la vente de Lugaran pour les évènements,
- 10 postes d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique, sachant que 2 sont destinés à la garderie,
- 1 poste d'éducateur sportif sur le grade d'opérateur des APS, qui est un poste pour les cours de sport de l'école élémentaire du Picon.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions. Mme ECHEVARNE demande qui est actuellement l'éducateur sportif. M. le Maire répond qu'il n'y a personne pour le moment.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création des postes temporaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 :
  - o 1 poste de cuisinier à temps plein annualisé sur le grade d'agent de maîtrise
  - o 4 postes d'agents du service traiteur à temps complet annualisé sur le grade d'agent de maîtrise
  - o 10 postes d'agents polyvalents à temps complet sur le grade d'adjoint technique
  - o 1 poste d'éducateur sportif à temps partiel sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives
- **Décide** que la rémunération de ces postes sera calculée par référence à l'échelle du grade concerné,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires,
- **Prévoit** et **inscrit** les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 05. Avis sur la reprise de la compétence voirie par la CCPHG (Rapporteur M. le Maire)

Le 18 octobre dernier, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) a notifié aux communes membres la délibération du conseil communautaire pour la reprise de la compétence voirie au SIVOM du Haut Comminges. Le 25 octobre, le SIVOM transmettait sa propre délibération.

Conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, la commune dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette reprise.

N'ayant pas de remarque particulière, M. le Maire propose de donner un avis favorable à cette reprise de compétence par la CCPHG.

M. le Maire donne la parole à M. LARQUÉ, président du SIVOM. Ce dernier précise que le service voirie a d'énormes difficultés depuis de nombreuses années. Il précise également que les communes ne perdent pas le pool routier et qu'il restera à la même hauteur. Il ajoute tout de même que le Département a annoncé des changements à compter de 2025. M. COLLA demande si les communes vont perdre les 30% de consommation obligatoire qui n'ont pas pu se réaliser, indépendamment de la volonté des communes. M. LARQUÉ affirme que non, ces 30% de dépenses obligatoires sur le pool ne seront pas perdus.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la reprise de la compétence voirie par la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### 06. Avis sur le transfert de la compétence PLU à la CCPHG (Rapporteur M. le Maire)

Le 24 octobre dernier, la CCPHG a notifié aux communes la décision du conseil communautaire, en date du 3 octobre 2024, de prendre la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieux et carte communale ».

La commune dispose également d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert.

Compte tenu que la commune dispose de son propre PLU et qu'il semble cohérent que ce soient les élus du territoire concerné qui prennent les décisions en matière d'aménagement de ce dernier, M. le Maire propose que la commune s'oppose à ce transfert de compétence.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **s'oppose** au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises auprès du SIVOM du Haut Comminges.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**07. Avis sur la modification des statuts de la CCPHG : PLUI  
(Rapporteur M. le Maire)**

La prise de compétence ci-dessus exposée a pour conséquence la modification des statuts de la CCPHG. La commune a donc été notifiée, le 24 octobre dernier, du projet de modification des statuts de la CCPHG.

La commune dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette modification.

Etant donné que la commune s'est opposée au transfert de la compétence PLU, M. le Maire propose de s'opposer à la modification des statuts de la CCPHG.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **s'oppose** à la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises en les complétant par l'adjonction de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**QUESTIONS DIVERSES**

**a) Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans la forêt communale, sur le territoire de Seilhan  
(Rapporteur M. COLLA)**

M. COLLA informe le conseil que la société française du radiotéléphone (SFR) va construire une antenne relais dans la forêt communale de Gourdan-Polignan / Seilhan, sur le territoire de la commune de Seilhan.

Etant donné que les 2 communes sont propriétaires indivis, la commune de Gourdan-Polignan est également signataire de cette convention.

Compte tenu du fait que la convention de location n'excède pas 12 ans, il s'agit d'une décision du Maire, dans le cadre de ses délégations. Cette décision va être prise dans les prochains jours. Il était tout de même important d'en informer d'ores et déjà le conseil municipal.

Le projet de convention ayant été envoyé avec la convention, M. COLLA demande à l'assemblée si elle a des questions. Il précise qu'il a demandé à ce que les branchements soient souterrains, alors que le projet initial prévoyait une tranchée dans la forêt et une ligne aérienne.

Il n'y a pas de question.

**b) Participation à la mise en concurrence du CDG31 pour le contrat groupe d'assurance statutaire  
(Rapporteur M. FRATUS)**

M. FRATUS rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne (CDG31). Il s'agit du remboursement des salaires pour les arrêts maladies supérieurs à 10 jours des agents de la commune. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025 et il convient de lancer une consultation.

La commune a fait savoir au CDG31 son souhait de participer à sa mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe. Sachant que cela n'engage pas la commune à signer ce nouveau contrat. Si la commune décidait de ne pas y adhérer, elle devrait alors mener son propre marché public.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Fait à Gourdan-Polignan, le 6 décembre 2024

Le Maire,

Patrick SAU



